

## AVIS CSRPN N° 2020-06

### AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

#### **Demande de dérogation «espèces protégée» pour la transplantation de 2 individus de *Phaius tetragonus* dans le cadre de l'exploitation en cours de matériaux alluvionnaires sur le site «Les Orangers» à Saint-Benoît**

CONSULTATION PAR VOIE DEMATERIALISÉE – JUIN 2020

Pétitionnaire: TERRALTA

#### **Contexte et objet de la demande :**

Il s'agit d'une demande de la société TERALTA concernant la carrière du site des Orangers (commune de Saint Benoît) pour « dérangement d'espèce protégée » et nécessitant la transplantation de deux spécimens de l'orchidée *Phaius tetragonus*.

Les spécimens ont été détectés à l'occasion des mesures de suivi environnemental de l'exploitation de la carrière et le maître d'ouvrage en a informé l'Etat (DEAL, service Eau et Biodiversité). Après avoir échangé techniquement sur des mesures d'évitement éventuelles, il est apparu que les mesures d'évitement recherchées ont été considérées comme peu envisageables au vue des différents éléments techniques, socio-économiques et écologiques qui leur étaient associés.

Une demande de dérogation a donc été formalisée et est soumise à l'avis, par voie numérique (selon les modalités de l'article 13 de son règlement intérieur) au CSRPN.

Cette demande concerne la récolte le transport et l'utilisation de 2 individus sauvages en vue de leur transplantation, depuis le site d'exploitation vers un site naturel proche. Dans l'attente, le site est borné par un périmètre de protection.

#### **Remarques préalables :**

**Sur la forme du dossier.** Il est bien construit, correctement explicité et sa lecture est aisée.

#### **Sur le scénario et le choix du site.**

Le CSRPN considère que le scénario de transplantation choisi est de loin le plus réaliste ; le maintien d'un îlot arbustif d'aussi petite taille dans un contexte aussi secondarisé ne présenterait aucun avantage ni intérêt. La méthodologie de transplantation est précautionneuse et s'est entourée de nombreux conseils. Elle apparaît réaliste et opérationnelle.

Le choix du site de transplantation est étayé par des relevés de végétation et le choix d'une jamrosaie aux cortèges indigènes de fougères et d'orchidées déjà bien en place est pertinent.

Ce choix de site de réintroduction est donc jugé adapté car favorable à cette espèce ; un certain optimisme est permis quant à la pérennité de l'action engagée.

#### **Sur le suivi retenu pour évaluer l'efficacité de la mesure.**

Protocole. Il concerne tant les 2 individus transplantés (2 mois après intervention, 3 visites par an ensuite avec une visite de mai-juin, 1 visite d'août à juillet et enfin de septembre à mars pendant 5 ans) que le milieu récepteur (pendant 5 ans à raison de 3 fois par an comme le suivi précédent).

Discussion. Ce suivi proposé pose cependant problème au CSRPN :

- par sa fréquence (3 fois par an sur 5 ans) et par le nombre d'opérations qui entraîneront du piétinement, de l'écrasement de juvéniles, et des perturbations anthropiques récurrentes ; s'y ajoute également l'inadéquation de la taille théorique des placettes de suivi et le principe de ne relever que la strate herbacée (surtout sur une telle surface de 100 m<sup>2</sup>) ;
- par une certaine distorsion vis-à-vis des préconisations prises lors de l'examen en octobre 2017 du dossier concernant l'exploitation en carrière du site : d'autres suivis demandés n'apparaissent pas.

### 1- Fréquence d'intervention et taille de la surface de référence

Dans le cadre d'un suivi de transplantation, les relevés doivent avant toute chose être précis et homogènes écologiquement, de manière à bien maîtriser (autant que possible) les facteurs écologiques dans la compréhension de la réussite ou non de la transplantation. L'expérience a montré qu'étudier une jamrosaie, avec une référence surfacique de 100 m<sup>2</sup> homogènes écologiquement, est loin d'être simple.

Le CSRPN conseille donc de s'assurer *in situ* de l'homogénéité de la placette de suivi, peu importe sa taille (mais en la limitant au maximum à 100 m<sup>2</sup>).

Par ailleurs, un relevé limité à la strate herbacée seule prive à la fois du contexte préforestier global, de la structure du sous-bois et de la canopée (recouvrement, composition). Aussi le CSRPN préconise de relever avec précision le sous-bois, en dissociant notamment la strate sous-arbustive que compose *Ardisia crenata*, les strates herbacées basse et haute (*Scleria gaertneri*), et surtout la strate de régénération composée des germinations et plantules, à distinguer des juvéniles. Cela permettrait aussi de suivre le recrutement éventuel de jeunes *Phaius tetragonus*.

De plus le CSRPN fait remarquer que ces relevés de la strate herbacée seule, sont quasi inutilisables pour toute contribution phytosociologique future à la connaissance des jamrosaises de l'île.

Le CSRPN insiste également sur les 2 points suivants :

- suivre une démarche précautionneuse : les individus sont difficiles à percevoir dans le tapis herbacé d'une jamrosaie. Il en devient presque impossible de circuler sans en écraser un pied (comme d'autres herbacées intéressantes, les juvéniles indigènes, etc...) ;
- dissocier le suivi « sanitaire » de l'état de reprise des pieds de *Phaius tetragonus* (qui peut être laissé à 3 passages par an jusqu'au constat espéré de la bonne reprise puis allégé ensuite) du suivi de la dynamique de la végétation où une fois par an suffit, de même que le comptage des pieds de *Phaius tetragonus*.

### 2- Au sujet des suivis concernant d'autres espèces et recommandés par le CSRPN en 2017.

Au regard de l'Annexe 2 « Compte rendu du suivi écologique du 04/07/2019 dans le cadre du Plan d'Action Biodiversité » du document, il semblerait que le suivi actuel présenté n'ait concerné que flore, habitats et avifaune.

Lors de l'examen du dossier examiné en octobre 2017, le CSRPN signalait - outre les groupes cités ci-dessus - d'autres espèces protégées (*Phelsuma borbonica*, *Papilio phorbanta*) comme présentes dans la ZNIEFF englobant le repart proche. A l'époque et à ce sujet, le CSRPN avait attiré l'attention sur le manque de précision quant aux protocoles d'expertise naturaliste utilisés, notamment pour le Gecko vert de Bourbon *Phelsuma borbonica*. De plus, le CSRPN avait recommandé en 2017 d'intégrer dans cette ZNIEFF la zone de nidification de l'Hirondelle de Bourbon *Aerodromus francicus* et du Papangue *Circus maillardi*.

Le CSRPN regrette surtout que le suivi écologique prescrit sur le site d'exploitation n'ait pas pris en compte les reptiles et les insectes sachant que d'autres espèces protégées se trouvent aussi dans la ZNIEFF proche et que les fourrés à Jamerosat peuvent être un habitat favorable au *Phelsuma borbonica*.

## Avis final :

Le CSRPN tient à souligner l'importance de la prescription qui consistait à réaliser un suivi écologique en phase d'exploitation, car cette station à *Phaius tetragonus* n'avait pas été mise en évidence lors de l'étude d'impact de 2017. Selon le maître d'ouvrage « *les difficultés d'accès à la station, son isolement au sein de fourrés denses à Canne fourragère et Liane d'amarrage comme la faible surface concernée expliquent le défaut d'inventaire concernant cette population lors de l'étude d'impact initiale.* » (p.15)

Dans ce contexte, le CSRPN apprécie la vigilance, la réactivité et toute la pertinence des maîtres d'œuvre et d'ouvrage dans leurs actions.

**Au regard de la méthodologie et des actions envisagées par les opérateurs, le CSRPN émet un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée par la société TERRALTA pour la transplantation de 2 individus de *Phaius tetragonus* dans le cadre de l'exploitation en cours de matériaux alluvionnaires sur le site « Les Orangers » à Saint-Benoît avec les recommandations suivantes :**

- allègement de l'impact du suivi en limitant le suivi de la dynamique de la végétation et l'inventaire de la taille des populations de *Phaius tetragonus* à une fois par an pour une période de 5 ans.
- revoir le protocole de suivi par la réalisation de relevés phytosociologiques complets sur des placettes quadratiques dont la taille sera adaptée en fonction de la stricte homogénéité écologique du milieu, avec distinction, au sein de la strate herbacée, de la strate de régénération.
- élargir le suivi écologique prescrit sur le site d'exploitation aux espèces protégées (reptiles, insectes ...) rappelant que certaines autres se trouvent dans la ZNIEFF proche et que les fourrés à Jamosat peuvent en particulier être un habitat favorable au *Phelsuma borbonica*.

Le CSRPN tient à rappeler aux opérateurs de terrain que dans un souci d'efficacité du suivi écologique en phase d'exploitation et du besoin de sa complétude systématique autant que possible, il peut y avoir nécessité de privilégier plusieurs approches de diagnostics en fonction des enjeux de conservation, des aléas/pressions supposés et des objectifs fixés qui peuvent évoluer au cours du temps.

En plus du retour d'expérience qu'offrira le rapport de fin de projet (à 5 ans), le CSRPN tient à faire part de son intérêt pour être rendu destinataire des comptes rendus annuels. Il pense également que l'opération de transplantation envisagée mériterait d'être valorisée scientifiquement.

Fait à Saint Denis, le 16 juin 2020

Le Président du CSRPN



Roland TROADEC